



ARRÊTÉ

AUTORISANT la pose d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne au nom de la Commune de Saint-Genis-Pouilly

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	DOSSIER
<p>déposée le 07/01/2026 Affichée le 07/01/2026 par IMMO DE FRANCE Représentée par MARTINEZ Alexis situé 7 rue de la Grenouillère 01000 Bourg-en-Bresse</p> <p>pour Changement d'enseigne terrain sis 6 Avenue de la République 01630 SAINT-GENIS-POUILLY</p> <p>Usage Commerce Parcelle (s) BC 0126</p>	<p>AP00135426J0001</p> <p>Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne</p>

LE MAIRE,

- VU la demande d'autorisation d'enseigne susvisée ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-3 et R.581-68 et suivants ;
- VU le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 27 février 2020, devenu exécutoire le 18 juillet 2020 en même temps que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), et notamment le règlement de la Zone de Publicité ZP2.1 ;
- VU les pièces complémentaires enregistrées en mairie le 07/04/2026 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 01 :** L'autorisation d'installer un dispositif ou un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne est ACCORDEE pour la demande susvisée.
- ARTICLE 02 :** Les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 23h et 6h du matin conformément au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 07/04/2026

La Maire,
 Sylvie DURAND



10/10/2023 10:10:10